



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°128 du 16 décembre 2021

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

ARS.....5

<i>ARS n°2021-2335 – Décision tarifaire n°1127 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l’EHPAD LES GERANIUMS – 100008275.....</i>	<i>5</i>
<i>ARS n°2021-2336 – Décision tarifaire n°1086 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l’EHPAD LA PROVIDENCE – 100000389.....</i>	<i>8</i>
<i>ARS n°2021-2337 – Décision tarifaire n°1081 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens du CCAS DE BAYEL – 100006071.....</i>	<i>11</i>
<i>ARS n°2021-2338 – Décision tarifaire n°1100 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT – 100001239.....</i>	<i>13</i>
<i>ARS n°2021-2339 – Décision tarifaire n°1107 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE MORTIER D’OR – 100002153.....</i>	<i>16</i>
<i>ARS n°2021-2340 – Décision tarifaire n°1116 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LA MOLINE – 100003425.....</i>	<i>19</i>
<i>ARS n°2021-2341 – Décision tarifaire n°1122 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de RESIDENCE ALLEE DES PLATANES – 100002195.....</i>	<i>22</i>
<i>ARS n°2021-2342 – Décision tarifaire n°1120 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de CCAS DE MUSSY-SUR-SEINE – 100006097.....</i>	<i>25</i>
<i>ARS n°2021-2343 – Décision tarifaire n°1133 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE – 100000058.....</i>	<i>27</i>
<i>ARS n°2021-2344 – Décision tarifaire n°1135 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY – 100006691.....</i>	<i>29</i>
<i>ARS n°2021-2462 – Décision tarifaire n°1208 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de INSTITUT DE CHANTELOUP – 100001338.....</i>	<i>32</i>
<i>ARS n°2021-2463 – Décision tarifaire n°1219 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de ASS DEP DES PUPILLES DE L’AUBE – 100006832.....</i>	<i>35</i>
<i>ARS n°2021-2464 – Décision tarifaire n°1188 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens de FONDATION PATAGE ET VIE – 920028560.....</i>	<i>38</i>
<i>ARS n°2021-2465 – Décision tarifaire n°1186 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de FAM APAJH DE ROMILLY-SUR-SEINE – 100009430.....</i>	<i>41</i>
<i>ARS n°2021-2467 – Décision tarifaire n°1186 du 2 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT BEAUREGARD – 100007004.....</i>	<i>43</i>
<i>ARS n°2021-2579– Décision tarifaire n°1724 du 2 décembre 2021 portant modification de prix de journée globalisé pour 2021 de MAS LA FONTAINE DE L’ORME – 100008267.....</i>	<i>46</i>
<i>ARS n°2021-2580– Décision tarifaire n°1747 du 2 décembre 2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD AUBTIMISME – 100008838.....</i>	<i>49</i>

DDT.....52

DDT-SHCD-2021334-0001 - Arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant agrément du service social interprofessionnel aubois concernant ses activités liées à l'ingénierie sociale, financière et technique... 52

DDFiP.....54

DDFIP102021342-0001 - Décision du 8 décembre 2021 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées..... 54

DDFIP102021342-0002 - Décision du 8 décembre 2021 de délégations spéciales de signature pour le pôle services aux usagers particuliers et professionnels..... 57

DDFIP102021342-0003 - Décision du 8 décembre 2021 de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du pôle services aux usagers particuliers et professionnel.. 60

DDFIP102021342-0004 - Liste du 8 décembre 2021 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal..... 62

DDFIP102021342-0005 - Arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube..... 63

DDFIP102021344-0001 - Arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube..... 65

DDFIP102021344-0002 - Arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube..... 66

DDFIP102021344-0003 - Arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube..... 67

DDFIP102021344-0004 - Arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube..... 68

DDFIP102021344-0005 - Arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube..... 69

DDFIP102021344-0006 - Décision du 10 décembre 2021 de délégations de signature à l'effet de statuer sur des demandes d'admission en non-valeur..... 70

DDFIP102021347-0001 - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube..... 72

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels..... 73

DSDEN.....75

DSDEN-JESVA-2021334-0001 – Arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 relatif à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour la promotion du 1^{er} janvier 2022..... 75

DTPJJ.....77

DTPJJ-SIE 10 – 2021341-0001 – Arrêté préfectoral du 7 décembre 2021 portant modification de la tarification, au titre de l'exercice 2021, du Service d'Investigation Educative de l'Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes..... 77

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....79

Services du Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication.....79

BREC 2021322-0001 – Arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Roland CHAPLOT ancien maire de Le Pavillon-Sainte-Julie.....79

BREC 2021326-0003 – Arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant nomination au titre de maire honoraire de Madame Sylvie MARIE ancienne maire de Ruvigny.....80

BREC 2021334-0001 – Arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Jean-Claude MATHIS ancien maire de Les Riceys.....81

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE.....82

SPNGT-2021347-0001 – Arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 portant modification de nomination de régisseur titulaire etc régisseur suppléant de la régie de recettes de l'Etat de la police municipale commune de Sainte Savine.....82

ARS n°2021-2335 – Décision tarifaire n°1127 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LES GERANIUMS – 100008275.



DECISION TARIFAIRE N°1127 ARS n° 2021-2335 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES GÉRANIUMS - 100008275

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GÉRANIUMS (100008275) sise 3, ALL GEORGES BEDEZ, 10603, LA CHAPELLE SAINT LUC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°265 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES GÉRANIUMS - 100008275.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 493 787.52€ au titre de 2021, dont 131 554.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 482.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 493 787.52	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 362 233.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 362 233.52	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 519.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,



Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2336 – Décision tarifaire n°1086 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD LA PROVIDENCE – 100000389.



DECISION TARIFAIRE N°1086 **ARS n° 2021-2336** PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
L'EHPAD LA PROVIDENCE - 100000389

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/11/2002 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PROVIDENCE (100000389) sise 17, R DES TERRASSES, 10000, TROYES et gérée par l'entité dénommée CONGRÉGATION SOEURS DE LA PROVIDENCE (100000371) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°272 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE - 100000389.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 082 339.36€ au titre de 2021, dont 51 538.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 194.95€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 082 339.36	48.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 030 801.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 030 801.36	46.01
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 900.11€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONGRÉGATION SOEURS DE LA PROVIDENCE (10000371) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,


Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2337 – Décision tarifaire n°1081 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CCAS DE BAYEL – 100006071.



DECISION TARIFAIRE N°1081 ARS n° 2021-2337 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS DE BAYEL - 100006071

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA BELLE VERRIÈRE - 100000249

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°242 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS DE BAYEL (100006071) dont le siège est situé 0, PL DE LA MAIRIE, 10310, BAYEL, a été fixée à 1 158 220.19€, dont 58 383.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 158 220.19 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100000249	1 086 544.61	0.00	0.00	0.00	71 675.58	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100000249	46.01	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 96 518.35€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 099 837.19€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes âgées : 1 099 837.19 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100000249	1 028 161.61	0.00	0.00	0.00	71 675.58	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100000249	43.53	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 91 653.10€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE BAYEL (100006071) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,


Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2338 – Décision tarifaire n°1100 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT – 100001239.



DECISION TARIFAIRE N°1100 ARS n° 2021-2338 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT - 100001239

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/10/2002 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT (100001239) sise 2, R DES ANCIENS COMBATTANTS, 10240, RAMERUPT et gérée par l'entité dénommée SARL ACTIRETRAITE RAMERUPT (100001189) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°270 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU PAYS DE RAMERUPT - 100001239.

DECIDE

Article 1^{BR} A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 500 110.24€ au titre de 2021, dont 318 012.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 009.19€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 476 725.60	63.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 384.64	58.46
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 182 098.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 158 713.60	50.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 384.64	58.46
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 508.19€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL ACTIRETRAITE RAMERUPT (100001189) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,


Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2339 – Décision tarifaire n°1107 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LE MORTIER D'OR – 100002153.



DECISION TARIFAIRE N°1107 ARS n° 2021-2339 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LE MORTIER D'OR - 100002153

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE MORTIER D'OR (100002153) sise 2, GR RUE, 10210, CHAOURCE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE CHAOURCE (100000421) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°264 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE MORTIER D'OR - 100002153.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{ER} janvier 2021, le forfait global de soins est fixé à 777 060.34€ au titre de 2021, dont 44 724.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 755.03€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	706 021.32	48.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 039.02	78.93

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 732 336.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	661 297.32	45.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 039.02	78.93

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 028.03€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE CHAOURCE (100000421) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre
médico-sociale,



Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2340 – Décision tarifaire n°1116 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD RESIDENCE LA MOLINE – 100003425.



DECISION TARIFAIRE N°1116 ARS n° 2021- 2340 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE LA MOLINE - 100003425

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA MOLINE (100003425) sise 10, R DE LA HAUTE MOLINE, 10800, SAINT JULIEN LES VILLAS et gérée par l'entité dénommée ASS AMEL COND VIE PERS AGEES (100006105) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°277 en date du 12/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pou 2021 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA MOLINE - 100003425.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 631 594.23€ au titre de 2021, dont 33 283.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 632.85€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	609 422.03	39.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 172.20	86.95
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 598 311.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	576 139.03	37.66
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 172.20	86.95
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 859.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AMEL COND VIE PERS AGEES (100006105) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre
médico-sociale,



Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2341 – Décision tarifaire n°1122 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de RESIDENCE ALLEE DES PLATANES – 100002195.



DECISION TARIFAIRE N°1122 ARS n° 2021-2341 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
RESIDENCE ALLEE DES PLATANES - 100002195

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE ALLEE DES PLATANES (100002195) sise 16, R DE BISE, 10340, LES RICEYS et gérée par l'entité dénommée EHPAD DES RICEYS (100000504) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1112 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE ALLEE DES PLATANES - 100002195

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 12/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 907 188.76€ au titre de 2021, dont 60 603.00€ à titre non reductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 599.06€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	907 188.76	50.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 846 585.76€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	846 585.76	47.33
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 548.81€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DES RICEYS (100000504) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre
médico-sociale,



Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2342 – Décision tarifaire n°1120 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CCAS DE MUSSY-SUR-SEINE – 100006097.



DECISION TARIFAIRE N°1120 ARS n° 2021-2342 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS DE MUSSY-SUR-SEINE - 100006097

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES GLYCINES - 100003433

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°275 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS DE MUSSY-SUR-SEINE (100006097) dont le siège est situé 7, R DE L'HOTEL DE VILLE, 10250, MUSSY SUR SEINE, a été fixée à 649 445.75€, dont 38 520.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 649 445.75 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100003433	649 445.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100003433	45.39	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 54 120.48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 610 925.75€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 610 925.75 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100003433	610 925.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100003433	42.70	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 50 910.48€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE MUSSY-SUR-SEINE (100006097) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,



Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2343 – Décision tarifaire n°1133 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE – 100000058.



DECISION TARIFAIRE N°1133 ARS n° 2121-2343 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE - 100000058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE PARC ET FONTARCE -
100005925

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°267 en date du 12/07/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE (100000058) dont le siège est situé DOM DE FONTARCE, 10110, BAR SUR SEINE, a été fixée à 3 654 036.12€, dont 17 242.00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 654 036.12 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005925	3 547 624.13	0.00	67 600.99	38 811.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005925	57.29	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 304 503.01€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 636 794.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 636 794.12 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100005925	3 530 382.13	0.00	67 600.99	38 811.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100005925	57.01	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 303 066.18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE BAR-SUR-SEINE (10000058) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021
Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,


Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2344 – Décision tarifaire n°1135 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY – 100006691.



DECISION TARIFAIRE N°1135 ARS n° 2021-2344 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY - 100006691

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY (100006691) sise 66, AV DE LA LIBERTE, 10100, ROMILLY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°152 en date du 09/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY - 100006691.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 607 588.66€ au titre de 2021, dont 40 329.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 965.72€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 584 409.52	55.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 179.14	55.19
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 567 259.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 544 080.52	54.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 179.14	55.19
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 604.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à TROYES, le 1^{er} décembre 2021

Par délégation la responsable du service offre médico-sociale,



Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2462 – Décision tarifaire n°1208 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de INSTITUT DE CHANTELOUP – 100001338.



DECISION TARIFAIRE N°1208 ARS 2021-2462 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INSTITUT DE CHANTELOUP - 100001338
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - INSTITUT D'EDUC MOTRICE DE CHANTELOUP - 100000165
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS - 100007038
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DEFICIENTS MOTEURS - 100008952
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DEFICIENTS VISUELS - 100008960

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;
Considérant La décision tarifaire initiale n°292 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT DE CHANTELOUP (100001338) dont le siège est situé 11, R DE CHANTELOUP, 10300, SAINTE SAVINE, a été fixée à 4 547 899.99€, dont 17 780.43€ à titre non reconductible.
Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 547 899,99 €
(dont 4 547 899,99€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000165	692 930.01	2 425 163.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007038	0.00	0.00	0.00	434 340.75	0.00	0.00	0.00
100008952	0.00	0.00	0.00	763 789.12	0.00	0.00	0.00
100008960	0.00	0.00	0.00	231 676.97	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000165	465.37	356.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007038	0.00	0.00	0.00	159.92	0.00	0.00	0.00
100008952	0.00	0.00	0.00	132.81	0.00	0.00	0.00
100008960	0.00	0.00	0.00	86.45	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 378 991.66€.
(dont 378 991.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 530 119,56€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 530 119,56 €
(dont 4 530 119,56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
10000165	689 132.03	2 411 870.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007038	0.00	0.00	0.00	434 130.75	0.00	0.00	0.00
100008952	0.00	0.00	0.00	763 421.12	0.00	0.00	0.00
100008960	0.00	0.00	0.00	231 564.97	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
10000165	462.82	354.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007038	0.00	0.00	0.00	159.84	0.00	0.00	0.00
100008952	0.00	0.00	0.00	132.75	0.00	0.00	0.00
100008960	0.00	0.00	0.00	86.40	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 377 509.96€ (dont 377 509.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DE CHANTELOUP (100001338) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 2 décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,


Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2463 – Décision tarifaire n°1219 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE – 100006832.



DECISION TARIFAIRE N°1219 ARS n° 2021-2463 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE - 100006832

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. DE MONTCEAUX-LES-VAUDES - 100000215

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CHAMPAGNE (LES RICEYS) - 100006709

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - INSTIT THERAPEUTIQU EDUCAT ET PEDAGOGIQU - 100007608

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE L'ADPEP - 100010446

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'AUBE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°289 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE (100006832) dont le siège est situé 22, R ALBERT BOIVIN, 10901, TROYES, a été fixée à 4 182 580.21€, dont 74 830.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 182 580.21 €

(dont 4 182 580.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000215	1 206 478.30	1 060 238.05	0.00	150 388.48	0.00	0.00	0.00
100006709	0.00	656 187.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007608	468 736.95	187 495.39	0.00	296 035.19	0.00	0.00	0.00
100010446	0.00	0.00	0.00	157 020.75	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000215	341.49	152.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100006709	0.00	79.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007608	527.86	127.37	0.00	80.44	0.00	0.00	0.00
100010446	0.00	0.00	0.00	53.66	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 348 548.35€.
(dont 348 548.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 107 750.21€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 107 750.21 €

(dont 4 107 750.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000215	1 181 698.40	1 038 461.79	0.00	147 299.64	0.00	0.00	0.00
100006709	0.00	635 437.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007608	466 591.31	186 637.13	0.00	294 680.09	0.00	0.00	0.00
100010446	0.00	0.00	0.00	156 944.75	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000215	334.47	149.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100006709	0.00	77.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
100007608	525.44	126.79	0.00	80.08	0.00	0.00	0.00
100010446	0.00	0.00	0.00	53.64	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 342 312.52€ (dont 342 312.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DEP DES PUPILLES DE L'AUBE (100006832) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,


Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2464 – Décision tarifaire n°1188 du 1^{er} décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION PARTAGE ET VIE – 920028560.



DECISION TARIFAIRE N°1188 ARS n° 2021-2464 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT - 100009141

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'AUBE en date du 07/07/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°592 en date du 21/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) dont le siège est situé 11, R de la Vanne, 92120, MONTRouGE, a été fixée à 841 448.61€, dont 84 620.90€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 21/07/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 841 448.61 €

(dont 841 448.61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100009141	841 448.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100009141	98.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 70 120.72€.
(dont 70 120.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 756 827.71€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 756 827.71 €
(dont 756 827.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100009141	756 827.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100009141	88.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 63 068.98€
(dont 63 068.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 2 décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,


Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2465 – Décision tarifaire n°1186 du 1^{er} décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de FAM APAJH DE ROMILLY-SUR-SEINE – 100009430.



DECISION TARIFAIRE N° 1186 ARS n° 2120-2465 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2021 DE
FAM APAJH DE ROMILLY SUR SEINE - 100009430

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/03/2010 de la structure FAM dénommée FAM APAJH DE ROMILLY SUR SEINE (100009430) sise 116, AV JEAN JAURES, 10100, ROMILLY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°816 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM APAJH DE ROMILLY SUR SEINE - 100009430.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 370 185.54€ au titre de 2021, dont 46 120.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 30 848.79€.
- Soit un forfait journalier de soins de 85.37€.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 324 065.54€
(douzième applicable s'élevant à 27 005.46€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 74.74€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 1^{er} décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,


Anne-Marie WERNER



DECISION TARIFAIRE N° 1204 ARS n° 2021-2467 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT BEAUREGARD - 100007004

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT BEAUREGARD (100007004) sise 21, AV JEAN CASIMIR PERIER, 10400, NOGENT SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée ASS PROMOTION T H-CAT BEAUREGARD (100008317) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°815 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT BEAUREGARD - 100007004 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 721 787.43€ dont 7 339 € en crédit non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 137.21
	- dont CNR	345.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	590 200.72
	- dont CNR	6 994.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 449.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	721 787.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	721 787.43
	- dont CNR	7 339.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	721 787.43

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 148.95€.

Le prix de journée est de 58.72€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 714 448.43€ (douzième applicable s'élevant à 59 537.37€)
- prix de journée de reconduction : 58.12€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PROMOTION T H-CAT BEAUREGARD (100008317) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 2 décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,


Anne-Marie WERNER

ARS n°2021-2579– Décision tarifaire n°1724 du 2 décembre 2021 portant modification de prix de journée globalisé pour 2021 de MAS LA FONTAINE DE L'ORME – 100008267.



DECISION TARIFAIRE N°1724 ARS n° 2021-2579 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE
MAS LA FONTAINE DE L'ORME - 100008267

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'Aube en date du 07/07/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LA FONTAINE DE L'ORME (100008267) sise 0, RTE D'EPAGNE, 10500, BRIENNE LE CHATEAU et gérée par l'entité dénommée EPSMA (100000033) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°814 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée MAS LA FONTAINE DE L'ORME - 100008267 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 5 749 407.24
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 157 260.56
	- dont CNR	39 633.16
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 518 361.20
	- dont CNR	116 868.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	524 655.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 200 277.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 749 407.24
	- dont CNR	156 501.16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	420 660.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 210.40
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 200 277.64

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 479 117.27 €.

Soit un prix de journée globalisé de 241.37 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2022: 5 592 906.08 €.
(douzième applicable s'élevant à 466 075.51 €.)
- prix de journée de reconduction de 234.80 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPSMA » (10000033) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 2 décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,



Anne-Marie WERNER



DECISION TARIFAIRE N°1747 ARS n° 2021-2580 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD AUBTIMISME - 100008838

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'AUBE en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/07/2008 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AUBTIMISME (100008838) sise 16, AV ROGER SALENGRO, 10600, LA CHAPELLE SAINT LUC et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°817 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD AUBTIMISME - 100008838.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 813 567,24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	279 456.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 373 215.55
	- dont CNR	3 185.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 403.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 491.45
	TOTAL Dépenses	1 813 567.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 813 567.24
	- dont CNR	3 185.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 130.60€.

Le prix de journée est de 265.14€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 806 890.79€
(douzième applicable s'élevant à 150 574.23€)
 - prix de journée de reconduction : 264.17€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (100008838) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 2 décembre 2021

Par délégation, la responsable du service offre médico-sociale,



Anne-Marie WERNER

DDT

DDT-SHCD-2021334-0001 - Arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant agrément du service social interprofessionnel aubois concernant ses activités liées à l'ingénierie sociale, financière et technique.



**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Arrêté n° *DDT-SHCD - 2021 - 334 - 0001*

Portant agrément du service social interprofessionnel aubois concernant ses activités liées à l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
VU la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics,
VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-DIR-2021022-001 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature de M. Jean-François HOU directeur départemental des territoires,
VU la demande d'agrément du service social interprofessionnel aubois (S.S.I.A.) du 15 septembre 2021 en matière d'ingénierie sociale, technique et financière,

ARRÊTE

Article premier : Le service social interprofessionnel aubois, situé 3 impasse de la Pielle à TROYES, est agréé pour ses activités liées à l'ingénierie sociale, financière et technique. Cet agrément concerne les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par les organismes auprès de particuliers en difficulté socio-économique, quel que soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant).

Article 2 : Cet agrément concerne les activités suivantes :

1/ L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées,
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent,
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

2/ La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 3 : L'agrément est délivré pour 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le service social interprofessionnel aubois doit transmettre, chaque année, au préfet de l'Aube, un bilan d'activité, ainsi que ses comptes financiers. Le préfet peut, à tout moment, contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai au préfet de l'Aube.

Cet agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de l'Aube si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 30 NOV. 2021

Pour le préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires



Jean-François HOU

DDFiP

DDFIP102021342-0001 - Décision du 8 décembre 2021 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.



Arrêté n° DDFIP102021342-0001

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 15 novembre 2021 nommant Madame Marie-Christine BRUN, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2021 la date d'installation de Madame Marie-Christine BRUN dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 Pour la correspondante politique immobilière de l'État :

Mme Nadine JANIN, administratrice des Finances publiques adjointe.

2 Pour la chargée de mission communication, référente départementale de la relation usagers :

Mme Isabelle MARE, administratrice des Finances publiques adjointe.

3 Pour la mission stratégie, audit, maîtrise de l'activité et des risques :

Mme Isabelle MARE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit

Mme Séverine GUYOT, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;

Mme Catherine MILTZER, inspectrice des Finances publiques ;

M. François-Olivier GIROUD, inspecteur des Finances publiques

M. Philippe FRIEDLANDER, inspecteur des Finances publiques.

4 Pour l'action économique :

M. Philippe FRIEDLANDER, inspecteur des Finances publiques ;

M. François-Olivier GIROUD, inspecteur des Finances publiques.

5 Pour le délégué départemental de sécurité :

M. Bertrand THIBAUT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget, immobilier et logistique.

6 Pour l'assistante de prévention :

Mme Odile LEPATRE, inspectrice des Finances publiques.

7 Pour les fonctions supports :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux fonctions supports déclinées ci-après incluant la gestion de l'EDR, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice principale des Finances publiques.

7.1 Pour la division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Martine JOUVANCY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Reçoit délégation de signature en matière de gestion des personnels dans les domaines relevant de sa compétence, à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service Ressources Humaines, ainsi que les envois des documents et accusés de réception :

- M. Matthieu SAINSON, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents courants émanant des services des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- M. Frédéric RIGOLLOT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Marinette FACQUE, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Annick FRASNETTI, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Frédérique MAMAN, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Bastien CONTANT, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Mathilde STANDAERT, agente administrative principale stagiaire des Finances publiques.

7.2 Pour la gestion des chantiers et projets immobiliers :

- Nathalie BURGUET, inspectrice des Finances publiques.

7.3 Pour la division budget, immobilier et logistique

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Bertrand THIBAUT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget, immobilier et logistique, les bons de livraison et les envois de documents et accusés de réception :

- M. Louis LAUNAY, inspecteur des Finances publiques ;
- M. Francis VAZART, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Abdelkrim MELLANE, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Thomas GRADOS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Aurélie VERDIER, contrôlease des Finances publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison et les accusés de réception postaux, les personnes désignées ci-dessus, ainsi que :

- M. Bertrand THIBAUT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget immobilier et logistique, gestionnaire de site suppléant du 1er RAM ;
- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des Finances publiques, gestionnaire de site du 1er RAM,
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Quentin JOSEPH, agent technique des Finances publiques ;
- M. Kévin HIMEUR, agent technique des Finances publiques ;
- M. Samuel NARCISSE, agent technique des Finances publiques ;
- M. Harry ALTHEY, agent technique stagiaire des Finances publiques.

7.4 Pour la réception du matériel informatique

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison de matériels informatiques :

- M. Bertrand THIBAUT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget immobilier et logistique, gestionnaire de site suppléant du 1er RAM ;
- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des Finances publiques, gestionnaire de site du 1er RAM ;
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision abroge les décisions n° DDFI102021335-0006 du 1^{er} décembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Troyes, le 8 décembre 2021



Marie-Christine BRUN



Arrêté n° DDFIP102021342-0002

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle services aux usagers particuliers et professionnels

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 15 novembre 2021 nommant Madame Marie-Christine BRUN, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2021 la date d'installation de Madame Marie-Christine BRUN dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division animation des services comptables fiscaux :

- M. Jérôme VENNIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

1.1. Pour le service recouvrement des recettes publiques :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission recouvrement des recettes publiques, les envois de documents et accusés de réception, les différents actes nécessaires au recouvrement des recettes publiques, le suivi des résultats du recouvrement des recettes publiques, le bilan de l'action en recouvrement forcé et du contentieux du recouvrement des recettes publiques, traitement des demandes gracieuses portant sur les pénalités de recouvrement et traitement du contentieux du recouvrement :

- Mme Valérie MULLER, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cédric MINAUX, inspecteur des Finances publiques,
- M. Marc LAMI, contrôleur des Finances publiques.

1.2. Pour le service gestion des particuliers et des professionnels, publicité foncière et enregistrement :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant l'animation, le suivi et le soutien des activités d'assiette des SIP, des SIE, des SIP-SIE, l'assistance et la promotion des téléprocédures, le suivi des affaires foncières, la tenue du fichier des tiers déclarants et les documents relatifs à l'homologation des rôles et des matrices :

- M. Fabien MICHEL, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric LACROIX, contrôleur des Finances publiques.

2. Pour la division affaires juridiques :

Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Karine LE ROY, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division, à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions relevant du contentieux, du gracieux et des affaires particulières ci-après : visa des affaires contentieuses et gracieuses, pilotage de la cellule d'ordre, mission de conciliateur fiscal, suivi des missions contentieuses de la direction et des services, visa des demandes de remboursement de crédit de TVA instruites en direction, visa des rescrits, visa des communiqués pour réponse directe et des demandes de situations fiscales.

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs au traitement des affaires contentieuses, aux questions relatives aux restitutions des crédits d'impôts directs hors compétence des services locaux, au traitement des dossiers transmis aux associations, à l'enregistrement, au suivi et aux productions statistiques des affaires contentieuses :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Sébastien LORAIN, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Myriam ZIMMERMANN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Cécile PLACHEZ, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Sylvie VALTON, agente administrative principale des Finances publiques.

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces, les demandes, les documents relatifs au traitement des affaires et les demandes de rescrits des collectivités territoriales est donnée exclusivement à M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle services aux usagers particuliers et professionnels.

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les réponses aux demandes de rescrits, à l'exception des demandes de rescrits formulées par les collectivités locales :

- Mme Karine LE ROY, inspectrice principale des Finances publiques
- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Myriam ZIMMERMANN, inspectrice des Finances publiques
- Mme Cécile PLACHEZ, contrôleur des finances publiques.

3. Pour la mission d'animation du contrôle fiscal et du suivi du pôle unifié de contrôle :

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions relevant du contrôle fiscal ci-après :

3.1. Pour le suivi et l'animation du contrôle fiscal et de la recherche :

- M. Sébastien LORAIN, inspecteur des Finances publiques,
- M. Jackie BERNHARD, contrôleur des Finances publiques.

3.2. Pour le traitement des poursuites correctionnelles et affaires signalées :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Sébastien LORAIN, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Myriam ZIMMERMANN, inspectrice des Finances publiques.

3.3. Pour le visa et la rédaction des synthèses des dossiers transmis à la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et le secrétariat de la commission de conciliation :

- M. Sébastien LORAIN, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision abroge la décision n° DDFIP102021335-0008 du 1^{er} décembre 2021, sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Troyes, le 8 décembre 2021



Marie-Christine BRUN

DDFIP102021342-0003 - Décision du 8 décembre 2021 de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du pôle services aux usagers particuliers et professionnel.



Arrêté n° DDFIP102021342-0003

Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du pôle services aux usagers particuliers et professionnels

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 15 novembre 2021 nommant Madame Marie-Christine BRUN, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- M. Patrice NOGUEZ, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle services aux usagers particuliers et professionnels,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Karine LE ROY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division Affaires Juridiques,
- M. Jérôme VENNIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Animation des services comptables fiscaux,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 150 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie MULLER, inspectrice des finances publiques,
- M. Cédric MINAUX, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

- 1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

- M. Marc LAMI, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de signer :

- 1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

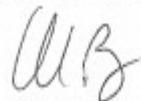
- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,
- M. Sébastien LORAIN, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Myriam ZIMMERMANN, inspectrice des finances publiques,
- Mme Cécile PLACHEZ, contrôlease des finances publiques.

à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 75 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 75 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 75 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP10 2021335-0009 du 1^{er} décembre 2021, sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Troyes, le 8 décembre 2021



Marie-Christine BRUN

DDFIP102021342-0004 - Liste du 8 décembre 2021 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.



Arrêté n° DDFIP102021342-0004

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Responsables des services	Services
BURGUE Jean-Marc	Service des impôts des entreprises de l'Aube
LALLEMENT André	Service des impôts des particuliers de l'Aube
PERRIN Céline	Brigade départementale de vérification de Troyes Pôle de contrôle revenus/patrimoine de Troyes Pôle de contrôle et d'expertise de Troyes
VALENTIN Corinne	Brigade départementale de vérification de Troyes Pôle de contrôle revenus/patrimoine de Troyes Pôle de contrôle et d'expertise de Troyes
GERLIER Vincent	Pôle de recouvrement spécialisé de l'Aube
MERIOT Nathalie	Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Troyes 1
BOUTON Sandrine	Service Départemental des Impôts fonciers

DDFIP102021342-0005 - Arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.



Arrêté n° DDFIP102021342-0005
relatif au régime d'ouverture au public des services de la
direction départementale des finances publiques de l'Aube

Par délégation du Préfet

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2021334-0004 du 30 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2022 seront les suivants :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
RAIRIE DEPARTEMENTALE	<p>Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 14H à 16H</p> <p>Sans rendez-vous du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30</p>									
TRESORERIE DE TROYES CENTRE HOSPITALIER										
ANTENNE DE LA TRESORERIE DE TROYES CENTRE HOSPITALIER A BRIENNE LE CHATEAU										
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) DE L'AUBE A TROYES										
ANTENNE DU SIP DE L'AUBE A BAR SUR AUBE										
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) DE L'AUBE A TROYES										
ANTENNE DU SIE DE L'AUBE A ROMILLY SUR SEINE										
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS (SDF) DE L'AUBE										
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE TROYES1										
SGC DE TROYES										
SGC DE ROMILLY SUR SEINE										
ANTENNE DU SGC DE ROMILLY SUR SEINE A NOGENT SUR SEINE										
SGC DE BAR SUR AUBE										
ANTENNE DU SGC DE BAR SUR AUBE A BAR SUR SEINE										
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE (22 bd Gambetta)	Fermé	Fermé	8H30-12H	Fermé	Fermé	Fermé	8H-30-12H	Fermé	8H30-12H	Fermé
	8H30-12H30	Fermé	8H30-12H30	Fermé	8H30-12H30	Fermé	8H30-12H30	Fermé	8H30-12H30	Fermé

Article 2 : Les documents destinés au service de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 : L'arrêté n°DDFIP102021243-0008 relatif aux horaires d'ouverture des locaux de la DDFIP de l'Aube est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Troyes, le 8 décembre 2021



Marie-Christine BRUN

DDFIP102021344-0001 - Arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22, BOULEVARD GAMBETTA BP381
10026 TROYES CEDEX



Arrêté n° DDFIP 10 2021344-0001
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de l'AUBE

Par délégation du Préfet

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2021334-0004 du 30 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les centres des finances publiques suivants seront exceptionnellement fermés au public le 31 décembre 2021 :

- Service des Impôts des Particuliers de Troyes
- Service des Impôts des Entreprises de Troyes
- Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Bar sur Aube
- Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Romilly sur Seine
- Trésorerie de Bar sur Aube
- Trésorerie de Nogent sur Seine
- Trésorerie de Romilly sur Seine
- Trésorerie de Troyes Centre Hospitalier et son antenne à Brienne le Château
- Service de Gestion Comptable de Troyes
- Paierie Départementale
- Direction départementale des Finances publiques à Troyes

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

A Troyes, le 10 décembre 2021

Marie-Christine BRUN
Administratrice générale des Finances publiques

DDFIP102021344-0002 - Arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22, BOULEVARD GAMBETTA BP381
10026 TROYES CEDEX



Arrêté n° DDFIP 10 2021344-0002
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de l'AUBE

Par délégation du Préfet

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2021334-0004 du 30 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les centres des finances publiques suivants seront exceptionnellement fermés au public le 3 janvier 2022 :

- Service des Impôts des Particuliers de l'Aube et son antenne de Bar sur Aube
- Service des Impôts des Entreprises de l'Aube et son antenne de Romilly sur Seine
- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine et son antenne de Nogent sur Seine
- Service de Gestion Comptable de Bar sur Aube et son antenne de Bar sur Seine
- Trésorerie Hospitalière de l'Aube et son antenne de Brienne le Château

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

A Troyes, le 10 décembre 2021

Marie-Christine BRUN
Administratrice générale des Finances publiques

DDFIP102021344-0003 - Arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22, BOULEVARD GAMBETTA BP381
10026 TROYES CEDEX



Arrêté n° DDFIP 10 2021344-0003
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de l'AUBE

Par délégation du Préfet

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2021334-0004 du 30 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les centres des finances publiques suivants seront exceptionnellement fermés au public du 27 décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus :

- Trésorerie de Bar sur Seine

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

A Troyes, le 10 décembre 2021

Marie-Christine BRUN
Administratrice générale des Finances publiques

DDFIP102021344-0004 - Arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22, BOULEVARD GAMBETTA BP381
10026 TROYES CEDEX



Arrêté n° DDFIP 10 2021344-0004
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de l'AUBE

Par délégation du Préfet

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2021334-0004 du 30 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les centres des finances publiques suivants seront exceptionnellement fermés au public à compter du 27 décembre 2021 :

- Trésorerie d'Arcis sur Aube

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

A Troyes, le 10 décembre 2021

Marie-Christine BRUN
Administratrice générale des Finances publiques

DDFIP102021344-0005 - Arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22, BOULEVARD GAMBETTA BP381
10026 TROYES CEDEX



Arrêté n° DDFIP 10 2021344-0005
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de l'AUBE

Par délégation du Préfet

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2021334-0004 du 30 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Troyes 1 sera exceptionnellement fermé au public les 3 et 4 janvier 2022 en raison de l'arrêté comptable annuel.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

A Troyes, le 10 décembre 2021

Marie-Christine BRUN
Administratrice générale des Finances publiques



Arrêté n° DDFIP10 2021344-0006

Décision de délégations de signature à l'effet de statuer sur des demandes d'admission en non-valeur

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 410 de son annexe II et 428 de son annexe III,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;
Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur des comptables secondaires de la direction générale des Finances publiques,
Vu l'instruction de la direction générale des Finances publiques du 23 juillet 2012 précisant les modalités d'application du décret précité,
Vu le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de Madame Marie-Christine BRUN, administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques de l'Aube ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2021 la date d'installation de Madame Marie-Christine BRUN dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques de l'Aube ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales présentées par les comptables est donnée à :

- M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle services aux usagers particuliers et professionnels, sans limitation de montant ;
- M. Jérôme VENNIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division animation des services comptables fiscaux, dans la limite de 50 000 € par compte ;
- Mme Valérie MULLER, inspectrice des Finances publiques au service recouvrement des recettes publiques, dans la limite de 20 000 € par compte ;
- M. Cédric MINAUX, inspecteur des Finances publiques au service recouvrement des recettes publiques, dans la limite de 20 000 € par compte ;
- Mme Raphaële DIEUDE, contrôleur principale des Finances publiques au service recouvrement des recettes publiques, dans la limite de 5 000 € par compte.

Article 2 : Délégation de signature à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables présentées par les comptables est donnée à :

- Mme Nadine JANIN, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle services aux partenaires publics, sans limitation de montant ;
- Mme Chantal RIGOLLOT, inspectrice des Finances publiques, dans la limite de 20 000 € par compte ;
- M. Eric LEROY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, dans la limite de 20 000 € par compte ;

Article 3 : La présente décision abroge la décision du 1^{er} décembre 2021.

Troyes, le 10 décembre 2021



Marie-Christine BRUN

Administratrice générale des Finances publiques

DDFIP102021347-0001 - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22, BOULEVARD GAMBETTA BP381
10026 TROYES CEDEX



Arrêté n° DDFIP 10 2021347-0001
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de l'AUBE

Par délégation du Préfet

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2021334-0004 du 30 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre des finances publiques suivant sera exceptionnellement fermé au public du 27 décembre au 30 décembre 2021 :

- Trésorerie de Nogent sur Seine

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

A Troyes, le 13 décembre 2021

Marie-Christine BRUN
Administratrice générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

<p>BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS</p>
--

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de l'Aube

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°109 en date du 04/12/2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Aube

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	34.8	34.7	48.3	63.0	90.5	90.5
ATE2	29.4	36.4	50.9	50.7	53.5	54.6
ATE3	16.0	16.0	20.8	20.8	20.8	20.8
BUR1	99.0	99.3	109.6	125.3	140.7	147.3
BUR2	89.6	99.6	112.3	122.7	136.8	137.8
BUR3	80.3	80.7	130.2	146.2	143.2	143.2
CLI1	77.2	77.2	77.2	76.0	77.2	77.2
CLI2	101.9	113.8	113.9	142.2	251.2	251.2
CLI3	179.9	201.1	196.7	201.1	201.1	201.1
CLI4	91.8	91.8	91.8	109.1	109.1	109.1
DEP1	17.0	17.1	18.4	18.6	20.8	33.6
DEP2	34.9	35.1	51.3	61.2	94.2	93.4
DEP3	0.6	19.8	24.4	25.0	24.9	24.9
DEP4	24.1	24.1	49.8	49.4	49.7	49.7
DEP5	35.4	35.4	35.4	35.4	35.4	35.4
ENS1	25.8	25.8	25.8	71.2	71.2	71.2
ENS2	58.6	58.6	102.6	102.6	102.6	102.6
HOT1	201.7	201.7	201.7	201.7	201.7	201.7
HOT2	42.0	69.4	69.9	115.2	123.6	127.6
HOT3	31.6	32.1	60.0	115.2	111.0	112.2
HOT4	47.9	47.9	47.9	47.9	47.9	47.9
HOT5	79.4	78.6	78.6	78.6	148.7	148.7
IND1	19.9	19.9	38.7	38.7	38.7	38.7
IND2	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9
MAG1	42.8	81.7	102.4	130.1	185.0	241.2
MAG2	73.5	83.7	84.6	119.7	206.5	206.9
MAG3	235.8	239.9	235.9	322.5	350.2	345.8
MAG4	47.6	64.2	63.7	122.0	122.1	178.9
MAG5	46.5	46.5	54.0	53.2	94.6	94.4
MAG6	53.7	87.6	88.2	106.8	105.9	105.9
MAG7	103.9	103.9	103.9	103.9	100.2	103.9
SPE1	10.7	10.7	48.9	49.7	49.7	49.7
SPE2	8.1	4.9	42.2	63.6	76.9	76.9
SPE3	20.8	12.5	37.4	27.5	22.7	22.7
SPE4	0.1	2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
SPE5	0.1	0.1	1.0	1.0	1.0	1.0
SPE6	118.2	118.2	167.8	167.8	167.8	167.8
SPE7	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8

DSDEN

DSDEN-JESVA-2021334-0001 – Arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 relatif à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour la promotion du 1^{er} janvier 2022.



**Arrêté N°DSDEN-JESVA-2021334-0001
relatif à l'attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Promotion du 1^{er} janvier 2022**

**Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

VU l'arrêté du Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU la circulaire n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 du Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et des sports.

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant Monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube;

Sur proposition de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

ARRÊTE

Article premier : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

Mme AUNOS
Huguette

née le 22/12/1940
Domiciliée 26, rue Antonin Blondin
10160 AIX-EN-OTHE

Article 2 :

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

A Troyes, le 30 novembre 2021

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

DTPJJ

DTPJJ-SIE 10 – 2021341-0001 – Arrêté préfectoral du 7 décembre 2021 portant modification de la tarification, au titre de l'exercice 2021, du Service d'Investigation Educative de l'Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes.



Direction interrégionale
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
Jeunesse de l'Aube, Haute-Marne

ARRÊTE N° DTPJJ-SIE 10-2021341-0001

Arrêté Préfectoral
Portant modification de la tarification, au titre de l'exercice 2021, du Service
d'Investigation Educative de l'Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment :
- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
 - l'article R.314-46 relatif aux décisions budgétaires modificatives ;
 - l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** les articles 375 et suivants du Code Civil ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVE, préfet de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 portant régularisation et l'autorisation de création du service d'enquêtes sociales et évolution en un service d'investigation éducative du service S.I.E.S.E.A géré par L'AASEA ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative S.I.E.S.E.A géré par L'AASEA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 renouvelant l'habilitation du service d'investigation éducative S.I.E.S.E.A géré par L'AASEA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en 8 avril 2021 portant fixation de la tarification, au titre de l'exercice 2021, du Service d'Investigation Educative de l'AASEA ;
- Vu** Vu la demande du 1^{er} décembre 2021 par laquelle la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation Educative a adressé ses propositions budgétaires modificatives ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est et par délégation Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les charges et recettes complémentaires du Service d'Investigation Educative, sis à Rosières géré par l'A.A.S.E.A., sont arrêtés pour un montant de 110 000 €, en plus du prix de la mesure fixée par arrêté préfectoral du 8 avril 2021.

Article 2 :

Ce montant sera versé par une dotation globale de 110 000 €.

Article 3 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné ;

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 :

Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le **07 DEC. 2021**

Le Préfet,


Stéphane ROUVÉ

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication

BREC 2021322-0001 – Arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Roland CHAPLOT ancien maire de Le Pavillon-Sainte-Julie.



Services du cabinet

Arrêté n° 2021322-0001 BREC
portant nomination au titre de maire honoraire
de Monsieur Roland CHAPLOT
ancien maire de Le Pavillon-Sainte-Julie

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Vu la demande d'octroi de l'honorariat formulée en faveur de M. Roland CHAPLOT ancien maire de LE PAVILLON-SAINTE-JULIE ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Roland CHAPLOT, ancien maire de LE PAVILLON-SAINTE-JULIE est nommé maire honoraire.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 18 NOV. 2021

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ



Services du cabinet

Arrêté n° 2021 326.0003 BREC
portant nomination au titre de maire honoraire
de Madame Sylvie MARIE
ancienne maire de Ruvigny

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Vu la demande d'octroi de l'honorariat formulée en faveur de Mme Sylvie MARIE ancienne maire de RUVIGNY ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Sylvie MARIE, ancienne maire de RUVIGNY est nommée maire honoraire.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 22 NOV. 2021

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ



Services du cabinet

**Arrêté n° 2021334-0001 BREC
portant nomination au titre de maire honoraire
de Monsieur Jean-Claude MATHIS
ancien maire des RICEYS**

**Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Vu la demande d'octroi de l'honorariat formulée en faveur de M. Jean-Claude MATHIS, ancien maire des RICEYS ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Claude MATHIS, ancien maire des RICEYS, est nommé maire honoraire.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 30 novembre 2021

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE

SPNGT-2021347-0001 – Arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 portant modification de nomination de régisseur titulaire etc régisseur suppléant de la régie de recettes de l'Etat de la police municipale commune de Sainte Savine.



Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

Affaire suivie par :
Audrey POPULUS
Tél : 03 25 39 47 74
Mél : audrey.populus@aube.gouv.fr

Arrêté n° SPNGT-2021347-0001
portant modification de nomination de régisseur titulaire et régisseur suppléant
de la régie de recettes de l'État de la police municipale
Commune de Sainte-Savine

LE PREFET DE L'AUBE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2212-5,

Vu le code de la route notamment l'article R.130-2 et L.121-4,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la circulaire du 03 mai 2002 du ministère de l'intérieur relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Aube n° 02-4888 A du 23 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de Sainte-Savine,

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Aube n° 11-0972 du 13 avril 2011 portant nomination de Monsieur Claude THION comme régisseur titulaire et Madame Ingrid KWIATKOWSKI, régisseur suppléant,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu la demande de Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Savine en date du 18 novembre 2021 sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral n° 11-0972 du 13 avril 2011 portant désignation du régisseur titulaire et suppléant,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Aube en date du 10 décembre 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Kévin LAMARRE, chef de service de police municipale de la commune de Sainte-Savine, est nommé **régisseur titulaire** de recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et consignations émises dans le cadre de la police de la circulation et du stationnement, en application de l'article L. 2212-5 du Code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du Code de la route.

ARTICLE 2 : Monsieur Franck MARIE, brigadier-chef principal de police municipale de la commune de Sainte-Savine, est nommé **régisseur suppléant**. Il remplacera le régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 : Monsieur Kévin LAMARRE est responsable personnellement et pécuniairement de l'encaissement des fonds, de la tenue des comptabilités mises à sa charge, de la conservation et de la remise des fonds et valeurs.

ARTICLE 4 : Compte tenu du montant moyen actuel des recettes encaissées mensuellement (inférieur à 1220 €), Monsieur Kévin LAMARRE sera dispensé de la constitution d'un cautionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur Kévin LAMARRE percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire exerce l'autorité hiérarchique sur les régisseurs suppléants en ce qui concerne les opérations relatives à la régie. Il attribue nominativement, sous sa responsabilité, les carnets de verbalisation à chaque agent de police municipale et surveillant de stationnement autorisé.

ARTICLE 7 : L'arrêté de la Préfecture de l'Aube n° 11-0972 du 13 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, la directrice départementale des Finances Publiques de l'Aube et le Maire de commune de Sainte-Savine, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

A Nogent-sur-Seine, le 13 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Seine



Franck MOINARDEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.